

(N^o 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi qui approuve le traité du 13 janvier 1873, conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, pour régler le passage du chemin de fer d'Anvers à Gladbach sur le territoire du Limbourg.

(Voir les Nos 86, 172 et 198 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traité conclu à Bruxelles, le 13 janvier 1873, entre la Belgique et les Pays-Bas sortira son plein et entier effet.

ART 2.

Le § 2 de l'article 12 du traité de 1839 reste en vigueur.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à émettre, à valoir sur l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1873, des obligations 5 p. c. à concurrence d'un capital effectif de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs (18,750,000 fr.) pour le remboursement de la rente de 400,000 florins des Pays-Bas, inscrite en vertu de l'article 63, n^o 1, du traité du 5 novembre 1842 et pour les frais accessoires de cette opération.

Bruxelles, le 31 mai 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
ED. WOUTERS.*